**Les avantages de l’abnégation**

**Lieutenante-colonelle Genevera Vincent**

Écriture : Actes 2:42-47

Introduction

À notre époque, un mot d’ordre revient fréquemment : « Quels avantages puis-je en retirer? » Par exemple, quand on nous demande de faire quelque chose. Avant d’accepter, nous voulons savoir quels avantages financiers ou personnels nous pourrons en retirer. Si ces soi-disant avantages ne nous conviennent pas, nous n’hésitons pas à refuser et à refiler l’affaire à quelqu’un d’autre.

Pour les chrétiens, la discipline de l’abnégation ne se pratique pas uniquement pendant les quelques semaines que dure la campagne de renoncement, au cours de laquelle on nous informe des besoins financiers de pays en développement. Mais certains d’entre nous se sont limités à cette période. Jésus toutefois était clair sur ce que le renoncement signifiait pour ses disciples.

Le passage Actes 2:42-47 illustre la façon dont le renoncement devrait être pratiqué chez les enfants de Dieu, ainsi que les avantages, autant pour celui qui donne que celui qui reçoit.

Bien qu’il semble y avoir une contradiction entre le renoncement et la tendance à se demander quels sont les avantages que nous pouvons en retirer, le passage des Écritures nous dit qu’il y a toujours des avantages à pratiquer la discipline du renoncement. Ces avantages ne sont pas notre motivation. Nous ne donnons pas pour recevoir quelque chose en retour, mais il y a définitivement des avantages pour tous ceux qui pratiquent l’abnégation. J’aimerais vous faire part de trois avantages qui découlent de la Parole de Dieu.

Les premiers chrétiens avaient reçu le Saint-Esprit qui leur avait été promis, et par conséquent étaient libres de vivre leur nouvelle foi de manières qui allaient façonner le monde pour de bon. Dans le livre des Actes, nous voyons de nouveaux croyants accomplir des gestes de bonté et de renoncement, qui non seulement apportent l’espoir et la guérison aux bénéficiaires, mais aussi des bienfaits à ceux qui donnent.

Dans Actes 2, nous voyons que…

1. Mon obéissance m’apporte des bienfaits.

Dans Actes 2:44, il est dit : « Tous les croyants vivaient unis entre eux et partageaient tout ce qu’ils possédaient. »

Les avantages que nous retirons de notre obéissance à Dieu ne sont pas d’ordre matériel, mais spirituel. L’unité qui caractérise les croyants dans Actes 2 va au-delà de l’esprit de camaraderie. C’était beaucoup plus que de partager un repas ou de se réunir pour prier comme ils l’ont fait, ce qui est très important. Leur unité s’est étendue au-delà de leur camaraderie jusqu’aux personnes dans le besoin autour d’eux. Leur unité fraternelle leur a permis de répondre aux besoins de leurs semblables. Même au sein de l’Église primitive, nous avons un aperçu de la discipline du renoncement et des Partenaires dans la mission. En aidant les autres, ils ont été bénis. Un sentiment d’unité et d’accomplissement était palpable chez eux, et Dieu les a bénis pour leur obéissance.

Dans Actes 2, nous voyons que…

1. Mon don à Dieu profite à autrui.

Dans Actes 2:45, il est dit : « Ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et répartissaient l’argent entre tous, selon les besoins de chacun. »

Les conséquences de l’unité qui lie les croyants sont clairement démontrées dans ce verset. « Ils répartissaient l’argent entre tous, selon les besoins de chacun. » Dans Actes 4:32-35, nous voyons une continuité de ce dont nous avons été témoins dans Actes 2. Dans Actes 4:32, nous pouvons lire : « Tous ceux qui étaient devenus des croyants vivaient dans une parfaite unité de cœur et d’esprit. Personne ne se prétendait propriétaire de ses biens, mais ils partageaient tout ce qu’ils avaient. »

Ces chrétiens ne cultivaient pas un sentiment de possession. Par conséquent, ils étaient capables de donner et de partager, éliminant de ce fait la pauvreté parmi eux. Ils n’auraient pas laissé un frère ou une sœur souffrir tandis que d’autres vivaient dans l’abondance. Quelle est votre attitude au sujet de vos possessions? Nous devrions adopter le principe selon lequel tout ce que nous possédons nous vient de Dieu, et nous ne faisons que partager ce qui appartient à Dieu.[[1]](#footnote-1)

Dans Actes 2, nous voyons que…

1. Les dons que je fais généreusement à Dieu me sont rendus au centuple.

Dans Actes 2:46-47, il est dit : « Tous les jours, d’un commun accord, ils se retrouvaient dans la cour du Temple; ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leurs repas dans la joie, avec simplicité de cœur. Ils louaient Dieu, et le peuple tout entier leur était favorable. Le Seigneur ajoutait chaque jour à leur communauté ceux qu’il sauvait. »

Nos dons sacrificiels de temps et d’argent servent à propager l’Évangile, ce qui contribue à l’épanouissement du royaume. Il est possible que nous ne voyions pas le fruit de nos efforts, mais les bienfaits qui résultent des dons que nous faisons sont immenses en ce qui a trait à la progression du royaume – des familles soulagées et des âmes sauvées grâce à nos dons qui ont permis la poursuite de l’œuvre de Dieu.

Conclusion

La prochaine fois que vous serez invité à faire preuve de renoncement et à devenir membre de Partenaires dans la mission et que vous êtes tenté de dire ou de penser « Quels avantages puis-je en retirer? », rappelez-vous que même si notre motivation ne consiste pas à attendre quelque chose en retour, Dieu accorde ses bienfaits spirituels à ceux qui lui obéissent et qui donnent généreusement. Votre compte bancaire ne sera pas plus garni, mais votre banque spirituelle sera pleine!

1. *Chronological Life Application Study Bible*, Tyndale Publishers [↑](#footnote-ref-1)